

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons

Paris, le 6 août 2008

IG/MED N°69
JCM/SH

Monsieur Bost
Président de la fédération nationale
des Bateaux Ecoles
13 Rue Vis
29000 Quimper

Suite à une réunion à laquelle nous avons participé en mars 2008, à la mission plaisance, au sujet de la mise en place des «nouveaux permis de conduire plaisance», vous m'avez informé de la situation économique des adhérents de votre fédération et de votre position par rapport à la S.N.S.M.

Vous avez suffisamment d'expérience en la matière, comme moi dans l'administration des affaires maritimes, pour savoir qu'avant chaque réforme des «permis», les candidats se sont précipités en vague et qu'après celle-ci il a fallu attendre que le creux soit passé pour retrouver un niveau normal de permis. Je souhaite donc que l'activité des bateaux écoles redevienne rapidement de bon niveau car ils participent à l'amélioration de la sécurité de la navigation de plaisance.

La S.N.S.M. travaille aussi dans cette direction puisque, outre ses missions de sauvetage opérationnel, elle a pour mission de «former entraîner et mettre en place les personnels nécessaires à l'exécution de ces tâches». Elle a aussi pour mission de «promouvoir et d'exercer une action préventive parmi les usagers de la mer».

Pour le moment la S.N.S.M. s'interdit, pour des raisons fiscales, de former des personnes qui ne serviraient pas sur des moyens de sauvetage en mer. Elle forme des nageurs-sauveteurs et des sauveteurs-embarqués dans une trentaine de centres dispersés sur le territoire national. Cependant certaines stations de sauvetage trop éloignées de «centres de formation S.N.S.M.» ont obtenu l'agrément à la formation des «permis de conduire» pour leurs canotiers ou futurs canotiers. Si vous estimez que ces agréments sont anormaux, vous pouvez vous adresser aux services instructeurs de cet agrément, seuls juges de la validité des dossiers déposés.

En ce qui concerne le Centre de formation d'Orléans il a été agréé par le service compétent qui a accepté qu'un professionnel lui prête son embarcation pour réaliser la partie pratique de la formation au permis de conduire. Ce prêt est officialisé par une convention dont copie a été transmise au service instructeur, avec le dossier de demande d'agrément.

Je souhaite, comme vous, que la situation se clarifie pour les professionnels comme pour les associations nautiques et vous remercie de la publicité pour la sécurité en mer que vous faites dans vos mails en rappelant l'importance de la météo et de la S.N.S.M.

Restant à votre disposition pour dialoguer au sujet des «permis» je vous assure de mon cordial souvenir.

J. C. Monfort
Inspecteur général de la S.N.S.M. pour la Méditerranée

Copies: IGMED - CT - CHRONO

